

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

| | |
|----------------------|----|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 22 |
| Votants | 27 |

Date de la convocation :
22/04/2026

Date de l'affichage :
22/04/2026

DELIBERATION N° 11 DU 28 AVRIL 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au
nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène
PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY

Absents excusés : Thierry DAURAT (procuration à Marlène PUCHE), Françoise EHINGER (procuration à Thomas GARCIA), Sandrine MELLOULI (procuration à Jean-Philippe JUAN), Nathalie PUECH (procuration à Brice FORGET), Pascal RIGATTIERI (procuration à Serge PESCE)

Secrétaire de séance : Anne AURIOL

Objet : SIVOM d'Ensérune – Désignation des membres

Dans le cadre du renouvellement des Conseillers municipaux en 2026, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein des assemblées du SIVOM d'Ensérune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Jérémy SANSA, membre titulaire et Bertrand CAVAILLES, membre suppléant pour représenter la commune au sein du SIVOM d'Ensérune ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Anne AURIOL



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034213401482-20260428-DEL11-280426-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026